

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



agence
sud
Unité
Infrastru
ctures

ARRETE N° 1535 /D.D.E.
portant réglementation de la circulation sur LA RN1 au PR 80+000
dans le sens Saint-Louis / Saint-Pierre
Commune de Saint-Pierre

LE PREFET de la REGION et du DEPARTEMENT de LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de la Route et notamment son article R.441 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU la demande du Lieutenant-Colonel du 2^{ème} RPIMA ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Pierre ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement des journées portes ouvertes du 2^{ème} RPIMA des 26 et 27 mai 2007 dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de fermer la bretelle de sortie de la RN1 vers l'aéroport de Pierrefonds au PR 80+000.

A R R E T E :

ZI n° 1 – Ravine Blanche
BP 341
97448 Saint-Pierre cedex
téléphone :
02 62 35 73 00
télécopie :
02 62 35 10 89
mél : cellule
@equipement.gouv.fr

1 - La Bretelle d'Accès au 2^{ème} RPIMA à partir de la RN 1 dans le sens Louis/Saint-Pierre (PR 80+000) sera interdite à la circulation de 11h00 le 26 mai 2007 et de 8h00 à 20h00 le 27 mai 2007.

.../...

ARTICLE 2 – La circulation en direction de la Base Militaire et de l’Aéroport de Pierrefonds sera déviée à partir de l’échangeur de Pierrefonds, par la voie communale parallèle à la 4 voies et l’Ex RN1 en direction de Saint Pierre.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) et sera mise en place par le 2^{ème} RPIMA sous le contrôle de la D.D.E.

ARTICLE 4 - M. le Lieutenant-Colonel du 2^{ème} RPIMA est chargé de saisir les différents services concernés pour organiser la police de circulation, ainsi que d’informer les riverains de cette fermeture.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 –MM le secrétaire général de la préfecture de La Réunion,
le directeur départemental de l’Équipement,
le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion,
le directeur départemental de la Sécurité Publique
à La Réunion,
le maire de la commune de Saint-Pierre,
le lieutenant-colonel du 2^{ème} RPIMA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

SAINT -DENIS, le 25 mai 2007

*P/Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion
Le sous-préfet, directeur de cabinet*

« signé »

Didier PEROCHEAU